

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le 31 mai, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire à Parigné l'Evêque.

Présents: Mmes BERTHE, CORMIER, PREZELIN, HAMET, MESNEL, PASTEAU, RENAUT, DESNOT, JEUSSET, PAQUIER, CHAUVEAU, GUILLOT
Mrs COSNUAU, LAIR, FOURMY, LIVET, CHIORINO, DE SAINT RIQUIER, GEORGES, GRAFFIN, POTEL, PREUVOST, RIBAUT, LEPETIT, MERCENT, LUBIAS, TAUPIN.

Absents excusés: M. FERRE (procuration à M. LEPETIT), Mme MORGANT (procuration à M. LUBIAS), M. ROUANET (procuration à Mme DESNOT), M. HUREAU (procuration à Mme CHAUVEAU).

Secrétaire: M. COSNUAU.

1) Petite enfance – Enfance - Jeunesse

a) **Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour des investissements**

b) **Participation à l'acquisition de matériel informatique destiné au Centre socio-culturel François Rabelais**

2) Ecole de musique

a) **Modification du règlement intérieur**

b) **Créations de postes (point complété après accord unanime des présents)**

c) **Admission en non-valeur**

d) **Conventions de prêt d'instruments et de mise à disposition de locaux pour l'organisation d'une exposition**

3) **Accueil d'étudiants stagiaires : gratification**

4) **Finances : décision modificative n° 1 au budget général**

5) **Cession de terrain sur la Zone d'Activité de la Boussardière – 2^{ème} tranche (point ajouté après accord unanime des présents)**

6) **Informations**

Madame RENAUT apporte des précisions relatives au plan de financement prévisionnel de l'opération « Jours Verts » validé lors de la séance du 26 avril. Le montant de 245 € H.T. indiqué au poste de dépenses « Voyage élèves sortie Mont-Saint-Michel n'est pas erroné puisqu'il correspond au coût de la visite guidée sur place. Les dépenses relatives au transport pour ce voyage sont mentionnées dans le poste « Voyage élève transport » pour un montant de 927.27 € H.T. Le coût total de la sortie s'élève par conséquent à 1 172.27 € H.T.

1) Petite enfance – Enfance - Jeunesse

a) **Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour des investissements**

Dès septembre 2016, le multi-accueil de Parigné-l'Évêque fournira les repas du midi aux enfants accueillis. Des travaux d'aménagement des locaux et l'acquisition d'un matériel spécifique sont par conséquent nécessaires.

Cette opération est éligible à l'obtention d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe à hauteur de 80 % du montant H.T. des investissements.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **AUTORISE** l'engagement du projet susvisé ;
- **HABILITE** la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches tendant à l'obtention de ce financement sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montants H.T.	Financeurs	Montants	%
Construction et travaux	3 815.65 €	Communauté de communes	1 376.62 €	20 %
Matériel	880.96 €	CAF	5 506.49 €	80 %
Mobilier	634.00 €			
Electroménager	1 552.50 €			
TOTAL H.T.	6 883.11 €	TOTAL H.T.	6 883.11 €	100 %

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

b) Participation à l'acquisition de matériel informatique destiné au Centre socio-culturel François Rabelais

La Communauté de communes et la Commune de Changé co-financent l'acquisition d'un nouveau serveur pour le Centre socio-culturel François Rabelais. La Commune de Changé a procédé à l'achat du matériel dont le coût s'établit à 7 222.50 € H.T.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée d'approuver le versement à la Commune de Changé d'une participation fixée en fonction de l'affectation des postes informatiques concernés aux activités communautaires.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de rembourser à la Commune de Changé la somme de 5 115.94 € correspondant à l'affectation des postes informatiques du Centre social François Rabelais aux activités communautaires, soit 17 postes sur 24.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

2) Ecole de musique

a) Modification du règlement intérieur

L'assemblée est invitée à approuver les modifications au règlement intérieur suivantes :

- *Modification de dates d'inscription / de démission : « Les nouvelles inscriptions sont reçues du 20 juin au 13 juillet et du 22 août au 10 septembre. Les démissions sont acceptées jusqu'au 15 septembre ».*
- *Insertion d'une mention au paragraphe consacré aux inscriptions : « Les familles en situation d'impayé ne pourront se réinscrire à l'école de musique ».*

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'avis de la Commission Culture ;

- **DECIDE** de modifier l'article 1 du règlement intérieur comme suit :

1. Inscriptions à l'école communautaire de musique

L'inscription à l'école de musique couvre l'année scolaire. L'année est due en entier (sauf cas particulier : perte d'emploi, maladie longue durée, assistance à personne dans la famille, mutation, obligation professionnelle, arrivée en cours d'année sur le territoire de la CdC).

Un bulletin d'inscription doit être complété et signé par la personne responsable légale du mineur ou par l'élève adulte. Toute inscription à l'école de musique est subordonnée à la disponibilité de la place dans le cours concerné.

L'école de musique se réserve le droit d'ouvrir, de regrouper sur un seul site, ou de fermer une classe selon les effectifs. (Pour les cours de formation musicale, l'effectif minimal de référence est de 6 élèves)

Les tarifs d'inscription sont fixés chaque année par le conseil communautaire ou par tacite reconduction.

Aucun élève ne sera admis en cours tant que son inscription ne sera pas effective et son dossier complet.

Les réinscriptions ont lieu jusqu'au 13 juillet. Au-delà de cette date, les anciens élèves ne seront plus prioritaires.

Les nouvelles inscriptions sont reçues du 20 juin au 13 juillet et du 22 août au 10 septembre. Les démissions sont acceptées jusqu'au 15 septembre.

La facturation est éditée par la Communauté de Communes. Les modalités de règlements seront affichées au moment des réinscriptions au mois de juin.

Les familles en situation d'impayé ne pourront se réinscrire à l'école de musique ».

- **PRECISE** que les autres articles du règlement intérieur sont inchangés.

INTERVENTION :

M. GEORGES désapprouve le fait qu'une famille en situation d'impayé ne puisse se réinscrire à l'école de musique. Il considère en effet que le développement de la pratique musicale doit primer sur les aspects financiers.

**Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
(1 contre, 1 abstention)**

b – Créations de postes

Après accord unanime des membres de l'assemblée, le point relatif à la création du poste C382016 est ajouté à l'ordre du jour.

Afin de répondre à l'objectif de renforcement des actions d'intervention en milieu scolaire d'une part ainsi qu'aux besoins d'accompagnement au piano des chœurs et de certains enseignements instrumentaux d'autre part, il est proposé de créer deux postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA),

- **DECIDE** de créer les postes suivants :

Code	Grade	Catégorie	Temps de travail
C372016	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	6/20
C382016	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	5/20

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

c – Admission en non-valeur de créances

L'assemblée est invitée, sur demande du comptable public, à prononcer l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables relatives à des frais d'inscription à l'école de musique.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur des titres suivants :

Référence	Date	Montant
2014-T-119-1	30/07/2014	261.80 €
2014-T-254-1	28/01/2015	373.00 €
2015-T-46-1	01/04/2015	237.05 €
2015-T-141-1	29/07/2015	237.05 €
2015-T-259-1	07/12/2015	164.22 €
2016-T-28-1	07/03/2016	93.06 €
TOTAL		1 366.18 €

- **PRECISE** que cette admission en non-valeur entraînera l'inscription d'une dépense de fonctionnement de 1 366.18 € sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2016.

d- Conventions de prêt d'instruments et de mise à disposition de locaux pour l'organisation d'une exposition

La Communauté de communes organise les 11 et 12 juin prochains une exposition consacrée aux instruments anciens dans les locaux du Foyer loisirs. Dans ce cadre, le collectionneur interviendra auprès des élèves de l'école de musique et du public.

Il convient par conséquent de conclure d'une part une convention de prêt avec l'organisme prêteur et d'autre part une convention de mise à disposition de locaux avec la Commune de Parigné-l'Evêque.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** les conventions de prêt d'instruments et de mise à disposition des locaux.
- **AUTORISE** la Présidente à signer lesdites conventions.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

3) Accueil d'étudiants stagiaires : gratification

Dans le cadre de l'accueil d'étudiants stagiaires au sein des services de la Communauté de communes, le Conseil communautaire avait arrêté les modalités d'octroi d'une gratification mensuelle par délibération du 22 février 2010. Celle-ci reprenait les dispositions réglementaires alors en vigueur fixant le montant de la gratification à 12.5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Compte tenu de l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions modifiant le taux de gratification et des possibilités d'évolution par décret, il est proposé à l'assemblée d'adopter une nouvelle délibération se substituant à celle de 2010 afin de fixer le montant de la gratification au taux minimum défini par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 124-6 du Code de l'éducation ;

- **DECIDE** de verser aux étudiants de l'enseignement supérieur effectuant un stage d'une durée égale ou supérieure à deux mois au sein des services, une gratification mensuelle dont le montant est fixé au taux minimum défini par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

- **INDIQUE** que son montant sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de présence effective du stagiaire.
- **AJOUTE** que les dépenses correspondantes, qui n'ont pas le caractère d'un salaire, seront imputées à l'article 64138 du budget général.
- **PRECISE** que la présente délibération abroge la délibération en date du 22 février 2010.

4) Finances : décision modificative n° 1 au budget général

Des réajustements de crédits s'avèrent nécessaires en fonctionnement et en investissement.

En dépenses de fonctionnement, des crédits supplémentaires sont nécessaires pour l'augmentation de la cotisation au Syndicat Mixte pour le stationnement des gens du voyage.

En recettes de fonctionnement, il y a lieu d'inscrire le montant des pénalités appliquées à ECS Ingénierie dans le cadre du décompte général pour le marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'hôtel communautaire.

En fonctionnement, l'augmentation des crédits sera financée en partie par les recettes présentées ci-avant et par une diminution des dépenses imprévues.

En dépenses d'investissement, il s'avère nécessaire de réajuster les crédits sur l'opération 23 "Aménagement de l'hôtel communautaire", pour le paiement du solde dû à ECS Ingénierie dans le cadre du décompte général précité, et de régler à l'entreprise Fermetures des Brières le montant des travaux occasionnés suite au sinistre survenu à la porte d'entrée de l'hôtel communautaire,

En investissement, l'augmentation des crédits sera également financée par une diminution des dépenses imprévues.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-11 ;

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 au budget général suivante :

Virement de crédits à la section de fonctionnement

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous- fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>					
Dépenses imprévues		01	022	- 705,00€	
Contribution aux organismes de regroupement		524	65548	1 737,00 €	
Pénalités		01	7711		1 032,00 €
TOTAL				1 032,00 €	1 032,00 €

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous- fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section d'investissement</i>					
Dépenses imprévues		01	020	- 3 995,00 €	
Installations générales, agencements, aménagement des constructions	23	020	2135	3 745,00 €	
Travaux	23	020	2313	250 ,00 €	
TOTAL				0 €	0 €

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

5) Cession de terrain sur la Zone d'Activité de la Boussardière – 2^{ème} tranche

Ce point est ajouté à l'ordre du jour après accord unanime des membres.

Une société sarthoise souhaite acquérir le terrain n° 3-1 situé sur la deuxième tranche de la Zone d'Activité de la Boussardière à Parigné-l'Évêque, d'une surface d'environ 11 635 m².

Au vu de la création d'emplois prévue, le prix de vente est fixé à 17.85 €/ m² conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 17 juin 2014.

L'entreprise estime néanmoins que la partie basse de la parcelle, d'une superficie d'environ 749 m², est difficilement exploitable en raison de l'humidité des sols. Celle-ci a par conséquent sollicité un rabais par rapport au prix de base.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-3 et R1511-13 à R1511-17,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 juin 2014,

Vu l'avis des domaines n° 2016-231V0340 en date du 31 mai 2016,

Vu la demande formulée par l'entreprise,

Considérant les arguments avancés par cette dernière et sa proposition ;

- **DECIDE** de fixer, pour cette vente uniquement, le prix du terrain n° 3-1 à 17.40 € / m² auquel s'ajoute une TVA de 3.05 / m² pour former un prix de vente de 20.45 € T.T.C. / m². Le vendeur déclare être assujetti à la TVA sur la marge. Le montant de TVA indiqué aux présentes est calculé au taux de 20 %.
- **PRECISE** que la surface du terrain vendu sera déterminée et délimitée par un géomètre. A titre d'information, sur la base de la surface actuelle estimée de 11 635 m², la proposition de vente du terrain s'établit à 202.449.00 € H.T. soit 237 935.75 € T.T.C. soit une remise de 5 235.75 € H.T. par rapport au tarif initialement fixé.

- **AJOUTE** que la remise par rapport au prix normal de vente de 21 € H.T. le m² est consentie et acceptée en contrepartie de l'engagement de l'acquéreur, ou de l'entreprise devant occuper les locaux qui y seront construits lorsque l'acquéreur est une SCI, d'augmenter de 20 % ses effectifs salariés en CDI dans les 2 ans suivant l'acquisition du terrain, avec un minimum de 4 créations d'emplois sur le site. L'effectif ainsi obtenu devra être maintenu jusqu'au terme de la 5^{ème} année suivant la réalisation complète de ces créations.
- **PRECISE** explicitement que la Communauté de communes demandera à l'acquéreur le règlement de la partie du prix et des taxes non payées correspondant à la subvention accordée, en cas de non-respect des engagements de créations d'emplois qui auraient été pris pour l'obtention d'un rabais sur le prix normal de vente des terrains.
- **DECIDE** que le principe de récupération des aides sera valablement inscrit dans les compromis et actes de vente.
- **DIT** que les frais de notaires et les frais annexes, notamment de division cadastrale et de bornage, seront à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que les recettes résultant des ventes seront imputées à l'article 7015 du budget annexe de l'opération.
- **DONNE** tout pouvoir à la Présidente afin d'exécution de la présente et notamment :
 - L'habilité à signer tous les documents se rapportant à la vente
 - L'habilité à effectuer toutes les démarches et procédures nécessaires, le cas échéant, à la récupération des aides accordées, ainsi qu'à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

6) Informations

La Présidente informe l'assemblée qu'en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été consentie, elle a décidé :

- L'acquisition d'un véhicule pour le service environnement auprès de l'UGAP (décision n° 2016-07) pour un montant de 18 123.19 € H.T. soit 21 691.68 € T.T.C. Le véhicule est un Renault TRAFIC, garanti 24 mois.
- La location de longue durée d'un véhicule de tourisme électrique de marque Renault Zoé Zen pour une durée de 36 mois (décision n° 2016-08). Le montant des loyers est de 6 976.91 € pour le premier loyer puis 283 € pour les 35 loyers suivants, soit un total de 16 881.91 €. La location fait l'objet d'un bonus écologique de 6 300 €.
- La réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de la construction d'un bâtiment de l'école communautaire de musique. L'étude sera réalisée par l'entreprise Ginger CEBTP située à Coulaines pour un montant de 1 630 € H.T. soit 1956 € T.T.C.
- Le recrutement d'un assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe du 22 au 30 mai pour faire face à un besoin occasionnel (accompagnement au piano des chanteurs de l'école de musique).
- L'acquisition de logiciels et prestation de service auprès de la société SEGILOG, située à la Ferté Bernard. Le montant annuel est de 2 515 € H.T. décomposé comme suit :
 - Acquisition du droit d'utilisation des logiciels : 2 263.50 € H.T.
 - Maintenance et formation : 251.50 € H.T.

Le contrat est conclu pour une durée de un an à compter du 1^{er} juin 2016, renouvelable deux fois.

- La création d'un poste en vue du recrutement d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, contractuel, du 24 mars au 1^{er} avril 2016, pour assurer l'entretien de la salle Ouranos en vue de la compétition sportive des 2 et 3 avril (Décision n° 2016/05 du 23 mars 2016) : la rémunération est fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade, proportionnellement au nombre d'heures effectué.

Levée de séance à 21h40

La Présidente,

Martine RENAUT